



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

La séance s'est ouverte à 19 h 00 présidée par M. Patrick Cassany, Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Lot.

Étaient présents : Mmes et MM Albinet (pour les affaires 23 à 35), Armicent, Asperti, Beghin, Belan, Calvet, Cassany (Maire), Chalah, Claudel-Dourneau, Darné, Delléa, Denis, Feuillas, Gallego-Medina, Girard (secrétaire de séance), Hamidani (pour les affaires 1 à 21, 23 à 35), Joly, Lacoue, Ladrech, Lamorlette, Laporte, Lhez-Bousquet, Tranchard

Étaient absents représentés : Mme Albinet par M. Cassany (pour les affaires n°1 à 22, 36 et suivantes), M. Leygue par M. Joly, M. Marchand par M. Denis, Mme Maruejols-Benoit par M. Tranchard, M. Vielmas par Mme Armicent, M. Zafar par M. Calvet

Étaient absents : Mmes et MM Beghin (pour les affaires 41 à 45) Bousquet-Cassagne, Dupuy, Falconnier, Gonzato, Hamidani (pour les affaires 22, 36 et suivantes), Pinzano, Unanué, Varin

Une minute de silence a été observée en mémoire des soldats décédés lors d'une opération militaire au Mali et notamment de celle du Capitaine Clément Frison-Roche, Villeneuvois.

Monsieur Julien Girard a été désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal 12 septembre 2019 est approuvé. Celui des décisions du Maire, prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, est validé. Il s'agit du document faisant état des décisions 169 à 290 prises en 2019.

EXAMEN DES PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS :

Du fait d'une réunion de l'Union des Associations Sportives Villeneuvoises nécessitant la présence de Madame Marie-Christine Albinet, Adjointe en charge des Sports, les affaires concernant le service des sports seront examinées en premier.

Direction des Sports et de la Vie Associative :

23 - PROJET D'UN COURT DE TENNIS COUVERT - DONATION DU TENNIS CLUB VILLENEUVOIS - RAPPORTEUR : MC. ALBINET

Un projet de réalisation d'un court de tennis couvert sur l'emplacement du terrain n°2 existant, relié au club house et avec un réaménagement adapté du club house permettant aussi sa mise aux normes d'accessibilité a été approuvé le 20 septembre 2018 et est en cours de réalisation. L'association «Tennis Club Villeneuvois » souhaite apporter son aide financière sur son propre budget à hauteur de 20 000 euros.

Ce versement a été prévu dans le plan de financement initial suivant soumis au vote du Conseil Municipal en septembre 2018 :

Plan de financement terrain de tennis couvert				
DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Maîtrise d'œuvre+Coordonnateur SPS	21 500	Fédération Française de Tennis	79 978	19
Construction et aménagements	399 890	Tennis Club Villeneuvois	20 000	4,7
		Commune	321 412	76,3
TOTAL DEPENSES	421 390	TOTAL RECETTES	421 390	100

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 23 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

ARTICLE 1 : d'accepter cette donation.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

24 - ÉTABLISSEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION PING PONG CLUB VILLENEUVOIS - RAPPORTEUR : MC. ALBINET

Cette convention est obligatoire pour le versement par la trésorerie de la subvention de fonctionnement pour l'association Ping Pong Club Villeneuvois.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 23 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

ARTICLE 1 : d'approuver ce projet de convention entre la ville et l'association Ping Pong Club Villeneuvois.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

25 - ÉTABLISSEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION VILLENEUVE RUGBY LEAGUE XIII - RAPPORTEUR : MC. ALBINET

Cette convention est obligatoire pour le versement par la trésorerie de la subvention de fonctionnement pour l'association Villeneuve Rugby League XIII.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 23 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

ARTICLE 1 : d'approuver ce projet de convention entre la ville et l'association Villeneuve Rugby League XIII.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

26 - ÉTABLISSEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB VILLENEUVOIS - RAPPORTEUR : MC. ALBINET

Cette convention est obligatoire pour le versement par la trésorerie de la subvention de fonctionnement pour l'association Football Club Villeneuvois.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 23 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

ARTICLE 1 : d'approuver ce projet de convention entre la ville et l'association Football Club Villeneuvois.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

27 - VERSEMENT ANTICIPÉ SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 À L'ASSOCIATION PING PONG CLUB VILLENEUVOIS - RAPPORTEUR : MC. ALBINET

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 23 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, à l'association Ping Pong Club Villeneuvois, le versement d'une partie de la subvention à percevoir au titre de 2020 pour un montant de 20 000€.

ARTICLE 2 : de dire que la dépense en résultant sera imputée au budget 2020 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

28 - VERSEMENT ANTICIPÉ SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 À L'ASSOCIATION VILLENEUVE RUGBY LEAGUE XIII - RAPPORTEUR : MC. ALBINET

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 23 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, à l'association Villeneuve Rugby League XIII, le versement d'une partie de la subvention à percevoir au titre de 2020 pour un montant de 20 000€.

ARTICLE 2 : de dire que la dépense en résultant sera imputée au budget 2020 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

29 - VERSEMENT ANTICIPÉ SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 À L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB VILLENEUVOIS - RAPPORTEUR : MC. ALBINET

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 23 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, à l'association Football Club Villeneuvois, le versement d'une partie de la subvention à percevoir au titre de 2020 pour un montant de 10 000€.

ARTICLE 2 : de dire que la dépense en résultant sera imputée au budget 2020 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

30 - VERSEMENT ANTICIPÉ SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 À L'ASSOCIATION STADE ATHLÉTISME VILLENEUVOIS - RAPPORTEUR : MC. ALBINET

Certaines associations bénéficient de l'octroi d'un versement anticipé d'une partie de la subvention de fonctionnement afin de leur permettre de poursuivre leurs activités. Il s'agit bien là, d'un versement anticipé sur la subvention qui obligatoirement devra être adoptée par le Conseil Municipal lors du budget primitif de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 23 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 28
Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, à l'association Stade Villeneuvois Athlétisme, le versement d'une partie de la subvention à percevoir au titre de 2020 pour un montant de 5 000€.

ARTICLE 2 : de dire que la dépense en résultant sera imputée au budget 2020 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

31 - VERSEMENT ANTICIPÉ SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 À L'ASSOCIATION VILLENEUVE BASKET CLUB - RAPPORTEUR : MC. ALBINET

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 23 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 28
Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, à l'association Villeneuve Basket Club, le versement d'une partie de la subvention à percevoir au titre de 2020 pour un montant de 5000€.

ARTICLE 2 : de dire que la dépense en résultant sera imputée au budget 2020 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

32 - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF - AVIRON VILLENEUVOIS - RAPPORTEUR : MC. ALBINET

Considérant nécessaire l'établissement pour l'année 2020 d'une nouvelle convention entre la commune et l'association « Aviron Villeneuvois » fixant une participation à hauteur de 20 % du coût employeur sur la base du SMIC en vigueur au moment de la signature de ladite convention.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 23 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 28
Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi avec l'association Aviron Villeneuvois pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2020 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

33 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF - ACADÉMIE D'ESCRIME VILLENEUVOISE - RAPPORTEUR : MC. ALBINET

Considérant nécessaire l'établissement d'une nouvelle convention 2020/2021 entre la commune et l'association Académie d'Escrime Villeneuvoise fixant une participation à hauteur de 20 % du coût employeur sur la base du SMIC en vigueur au moment de la signature de ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 23 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association Académie d'Escrime Villeneuvoise pour la période 2020/2021.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2020 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

34 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF - TENNIS CLUB VILLENEUVOIS - RAPPORTEUR : MC. ALBINET

Considérant nécessaire l'établissement d'une nouvelle convention 2020/2021 entre la commune et l'association Tennis Club Villeneuvois, fixant une participation à hauteur de 20 % du coût employeur sur la base du SMIC en vigueur au moment de la signature de ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 23 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi avec l'association Tennis Club Villeneuvois pour la période de 2020/2021.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2020 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

35 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF - JLRV - RAPPORTEUR : MC. ALBINET

Considérant nécessaire l'établissement d'une nouvelle convention 2020/2021 entre la commune et l'association J.L.R.V., fixant une participation à hauteur de 20 % du coût employeur sur la base du SMIC en vigueur au moment de la signature de ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 23 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association J.L.R.V. pour la période 2020/ 2021.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2020 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

Direction de la Réglementation et des Affaires Générales :

1 - RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS - RAPPORTEUR : F. LADRECH

Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse chaque année, aux maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Il retrace l'activité des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) sur l'année 2018.

NB : Le rapport est consultable en mairie aux horaires d'ouvertures.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la communication au Conseil Municipal, du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) pour l'année 2018.

**2 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU SIVU CHENIL DE CAUBEYRES
- RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le SIVU du Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne situé à Caubeyres a pour objet l'aménagement, l'entretien, le fonctionnement des équipements dédiés à la gestion et au gardiennage d'animaux errants ou placés dans le cadre de procédures d'urgence en raison d'un danger sanitaire ou de sécurité.

Par délibération en date du 10 octobre 2019, le Comité Syndical a souhaité modifier les statuts de l'établissement afin de faciliter la mise en œuvre des réunions de l'organe délibérant afin de permettre plus de fluidité et de réactivité dans la prise des décisions. Il a approuvé une modification de son mode de gouvernance en créant un collège électoral regroupant des communes membres d'un même secteur afin d'élire ses délégués titulaires et suppléants au sein de ce dernier.

Le SIVU a réparti l'ensemble de ses communes membres en 12 secteurs intercommunaux. Ainsi, il devra être désigné, au sein d'un collège d'élus du Grand Villeneuvois, les conseillers syndicaux. Le collège électoral est composé des représentants titulaires et suppléants déjà désignés par les assemblées des communes membres. Considérant que la population de ce secteur est comprise entre 40 000 et 59 999 habitants, le nombre d'élus à désigner est de 7, tant pour les titulaires que pour les suppléants.

Les conseillers syndicaux désignés devront élire par la suite, les membres du bureau syndical constitué de 15 membres. Le Grand Villeneuvois aura 2 membres siégeant au sein de ce bureau, soit le même nombre que pour les secteurs de l'Agglomération d'Agen et de celui du Val de Garonne. Le bureau ainsi constitué élira, en son sein, son président et un ou plusieurs vices-présidents dont le nombre est fixé par délibération du comité syndical.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux assemblées des communes membres de se prononcer sur les modifications statutaires portées par cet établissement public de coopération intercommunale. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 26 / Contre : 0 / Abstentions : 2

Décide :

Article 1 : de donner un avis défavorable à cette modification des statuts et de demander au syndicat que la représentation des élus soit proportionnelle à la taille des collectivités représentées au sein du bureau syndical, soit 3 élus pour l'agglomération.

Article 2 : de donner pouvoir au Maire pour notifier la décision du Conseil Municipal et signer toutes pièces nécessaires afférentes.

3 - AVENANT AU CONTRAT DE VILLE - RAPPORTEUR : L. LAMORLETTE

Le contrat de ville de la CAGV signé le 28 août 2015 a ainsi tracé pour cinq ans (2015-2020) les grandes orientations stratégiques de la CAGV à travers les trois piliers définis par la loi du 21 février 2014 : le développement de l'activité économique et de l'emploi, la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain et a dégagé des moyens financiers pour parvenir à la réalisation de ces orientations stratégiques.

Un bilan à mi-parcours a permis de mettre en lumière les diverses avancées et réalisations du contrat de ville dans les quartiers prioritaires de Ste-Livrade sur Lot et Villeneuve sur Lot. Ce contrat de ville a également été un levier efficace pour actionner d'autres sources de financement, à commencer par les fonds européens FEDER qui ont bénéficié à deux projets structurants : la place Castelvielh à Ste-Livrade et la Halle gourmande de Villeneuve sur Lot.

La loi de finances du 28 décembre 2018 a prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 les contrats de villes ainsi que la géographie prioritaire et les dispositifs fiscaux rattachés. La circulaire du premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers a, quant à elle, précisé les contours de l'avenant au contrat qui prend la forme d'un protocole d'engagement renforcés et réciproques qu'il convient de ratifier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : d'approuver l'avenant du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.

4 - OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UN PROJET DE CESSIION D'UN CHEMIN RURAL - ROGER NORD - MME CHATILLON - RAPPORTEUR : D. CALVET

Monsieur et Madame Chatillon souhaitent acquérir un chemin rural, d'environ 340 m², traversant leur propriété située au lieu-dit Roger-Nord, à Villeneuve-sur-Lot, et référencée au cadastre sous les numéros 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 de la section CS.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions des articles L. 161-10 et R. 161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, il convient, préalablement à la cession de ce chemin rural, de réaliser une enquête publique afin de constater la désaffectation de son usage public. La vente ne pourra être décidée qu'après enquête, et selon les conditions établies dans l'article L. 161-11 du Code Rural,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique préalable à la cession du chemin rural situé au lieu dit Roger-Nord entre les parcelles CS 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet,

ARTICLE 3 : de solliciter auprès des consorts Chatillon une participation forfaitaire aux frais d'enquête publique à hauteur de 50 euros.

5 - OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UN PROJET DE CESSION - ZONE DU MARCHÉ GARE - TERRES DU SUD - RAPPORTEUR : D. CALVET

L'entreprise « TERRES DU SUD » souhaite acquérir une partie de domaine public, d'environ 900 m², jouxtant la propriété de ladite société située 9050 rue Henri Barbusse et référencée au cadastre sous le numéro 140 de la section DS. Il s'agit du domaine public communal, par conséquence une enquête publique de déclassement est nécessaire à cet effet,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique préalable au projet de déclassement d'une partie du domaine public communal à la demande de Monsieur VERNET Jean-Louis (TERRES DU SUD),

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet,

ARTICLE 3 : de solliciter auprès de Monsieur Rabot une participation forfaitaire aux frais d'enquête publique à hauteur de 50 euros.

6 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUPRÈS DE MME LARDEL - VIGNES DU GRAND OUSTAL - ÉLARGISSEMENT DE VOIRIE - RAPPORTEUR : D. CALVET

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de Madame Lardel sur sa parcelle située Vignes du Grand Oustal, à Villeneuve-sur-Lot, les services techniques ont sollicité l'acquisition d'une bande de 1 m de large, en bord de route, pour un élargissement de voirie. Un document d'arpentage (joint en annexe), en date du 22 mars 2017, a été dressé et identifie la parcelle à acquérir sous le numéro 125 de la section LI, pour une superficie de 32 m². Par retour de courrier en date du 1^{er} juin 2019, Mme Lardel a donné son accord pour céder cette bande au prix de 320 € soit 10€/m².

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

ARTICLE 1 : d'acquérir de Mme LARDEL Aliette la parcelle située au lieu dit Vignes du Grand Oustal et cadastrée sous le numéro 125 de la section LI, d'une superficie de 32 m² au prix de 10 € le m² pour un montant 320 €,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet et notamment l'acte authentique de vente.

ARTICLE 3 : de dire que la dépense relative aux frais de rédaction et d'enregistrement de l'acte sera prélevée sur le budget en cours.

7 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE À CASINO FRANCE - MISE EN PLACE DE CONTAINERS ENTERRÉS - RAPPORTEUR : D. CALVET

Dans le cadre de l'extension de la collecte des déchets par point d'apport volontaire en centre ville, la commune souhaite acquérir auprès d'Immobilier Groupe CASINO, une partie de la

parcelle référencée au cadastre sous le numéro 392 de la section EY au 6 avenue Jacques Bordeneuve. Cette opération permettra d'aménager des conteneurs enterrés et ainsi de supprimer ceux à roulettes implantés sur le parking de CASINO, mais aussi de libérer des places de stationnement et de favoriser un espace plus esthétique, parfaitement intégré dans l'environnement.

Par retour d'un courriel en date du 05 novembre 2019, Immobilier Groupe CASINO a émis un avis favorable pour une cession de cette parcelle au prix de 2000 (deux mille) euros. Une division parcellaire délimitera précisément la superficie à acquérir (environ 30 m² - voir plan joint). Tous les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

ARTICLE 1 : d'acquérir auprès d'Immobilier Groupe CASINO, une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 392 de la section EY, d'une superficie d'environ 30 m² pour un montant de 2000 €,

ARTICLE 2 : d'indiquer qu'une division parcellaire délimitera précisément la superficie à acquérir,

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet et notamment l'acte authentique de vente.

ARTICLE 4 : de dire que les dépenses correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites au budget communal en cours.

8 - DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : CONVENTION AVEC ORANGE POUR LE RACCORDEMENT DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - RAPPORTEUR : D. CALVET

Dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit en fibre optique, Orange doit procéder, pour le raccordement des bâtiments communaux à différents travaux d'aménagement. Ces derniers sont soumis à la signature d'une convention « d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique » entre Orange et la Commune, pour chaque bâtiment communal concerné.

Cette convention d'une durée de 25 ans, proposée par Orange, ne donne lieu à aucune contrepartie financière mais que l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes se font aux frais de l'opérateur. Le choix d'Orange comme installateur du réseau n'oblige en aucune façon un résident à restreindre son choix d'opérateur pour lui servir une offre commerciale,

Dans le cadre de ces opérations d'aménagement, il paraît pertinent d'approuver la convention type soumise par Orange, qui sera ensuite adaptée pour chaque bâtiment communal concerné par l'installation de la fibre optique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

ARTICLE 1 : d'approuver le déploiement par l'intermédiaire d'Orange de la fibre optique pour les bâtiments concernés.

ARTICLE 2 : d'approuver les termes de la convention pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

ARTICLE 3 : d'autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention avec Orange pour chaque bâtiment communal concerné par le déploiement de la fibre optique.

9 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDEE 47 - ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX - VENELLES DE PARIS - RAPPORTEUR : D. CALVET

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, le SDEE 47 sollicite une servitude sur les parcelles communales localisées à l'entrée de la « Venelle de paris » et cadastrées sous les numéros 1179, 1215, 1217, 1181, 1201, 1203, 1197 de la section EW, à son profit mais aussi de son concessionnaire.

Si cette convention de servitude concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peut faire l'objet d'une publication auprès du Service de la Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de servitude entre la commune de Villeneuve-sur-Lot et le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), pour l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité, sur les parcelles privées communales référencées au cadastre sous les numéros 1179, 1215, 1217, 1181, 1201, 1203, 1197 de la section EW,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.

Direction des Finances :

10 - BUDGET - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - RAPPORTEUR : D. CALVET

Au cours de la réalisation du budget, certaines lignes de crédits nécessitent un réajustement pour tenir compte de l'évolution des opérations d'investissement.

Ces ajustements sont opérés par les différentes directions en charge de la gestion des projets. Le budget étant voté par chapitres, il est nécessaire d'ajuster les chapitres qui ont fait l'objet de mouvements de crédits.

Il s'agit d'opérations à sommes nulles.

VSL DM2 exercice 2019 dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	DM2
Total 20	Immobilisations incorporelles	11 434,97
Total 21	Immobilisations corporelles	-245 631,35
Total 23	Immobilisations en cours	240 888,38
Total 45	Investissements pour le compte de tiers	-25 192,00
Total 204	Subventions d'investissement	18 500,00
	Total dépenses d'investissement	0,00

Un ajustement des frais financiers pour insuffisance de crédits qui s'équilibrent avec des remboursements de la caisse CNRACL plus importants que prévus.

Un ajustement des mouvements d'ordre est également nécessaire pour tenir compte des subventions d'investissement amortissables prévues non prévues au budget.

VSL DM2 2019 Dépenses d'investissement - détail nature/fonction					VSL DM2 2019 Recettes d'investissement - détail nature/fonction				
Chapitre	Fonction	Nature	DM 2		Chapitre	Fonction	Nature	DM 2	
20	824	2031	Etudes	-1 000,00	21	421	2194	Allocat	-38 375,88
20	020	2031	Etudes	1 885,00			Total 2194		-38 375,88
		Total 2031		885,00	21	213	21312	Bénéfices scolaires	-20 000,00
20	020	2031	Concession et droits similaires	3 872,97	21	213	21312	Bénéfices scolaires	-4 000,00
20	020	2031	Concession et droits similaires	2 400,00	21	213	21312	Bénéfices scolaires	-2 448,70
20	020	2031	Concession et droits similaires	4 288,00	21	213	21312	Bénéfices scolaires	-864,88
		Total 2031		10 543,97			Total 21312		-27 118,58
21	213	2128	Aménagement de terrains	80 000,00	21	0005	21318	Au res d'immens public	-14 543,80
21	007	2128	Aménagement de terrains	-1 274,43	21	304	21318	Au res d'immens public	-2 114,00
		Total 2128		78 725,57	21	304	21318	Au res d'immens public	-15 000,00
21	824	2135	Aménagement de construction	-50 000,00	21	33	21318	Au res d'immens public	-2 788,16
21	0005	2135	Aménagement de construction	-30 150,00	21	414	21318	Au res d'immens public	-500,00
21	0005	2135	Aménagement de construction	-4 221,60	21	810	21318	Au res d'immens public	-2 377,80
21	330	2135	Aménagement de construction	-873,01	21	304	21318	Au res d'immens public	15 000,00
21	421	2135	Aménagement de construction	-882,00			Total 21318		-22 823,66
21	523	2135	Aménagement de construction	-5 000,00	21	821	2132	Rese max d'investissement	-21 100,80
21	813	2135	Aménagement de construction	-518,90			Total 2132		-21 100,80
21	823	2135	Aménagement de construction	-3 895,00	23	822	2315	Aménag ement de construct	-1 000,00
		Total 2135		-94 655,50	23	821	2315	Aménag ement de construct	21 100,00
21	213	2151	Reseau de voirie	-80 000,00	23	421	2315	Aménag ement de construct	38 375,88
21	822	2151	Reseau de voirie	-700,00	23	020	2315	Aménag ement de construct	20 000,00
21	822	2151	Reseau de voirie	3 700,00	23	810	2315	Aménag ement de construct	-14 000,00
		Total 2151		-42 800,00	23	824	2315	Aménag ement de construct	51 480,00
21	810	2152	Installation de voirie	-14 000,00	23	213	2315	Aménag ement de construct	-480,00
21	813	2152	Installation de voirie	-10 877,06	23	213	2315	Aménag ement de construct	30 150,00
21	813	2152	Installation de voirie	-12 588,00	23	822	2315	Aménag ement de construct	25 182,00
21	813	2152	Installation de voirie	-881,00	23	824	2315	Aménag ement de construct	-18 500,00
21	813	2152	Installation de voirie	-1 885,00	23	020	2315	Aménag ement de construct	118 271,87
21	813	2152	Installation de voirie	-34,00	23	020	2315	Aménag ement de construct	-4 115,00
21	813	2152	Installation de voirie	-218,00	23	213	2315	Aménag ement de construct	13 447,00
		Total 2152		-18 104,86	23	421	2315	Aménag ement de construct	-19 145,28
21	213	2153	Materiel à outillage	-1 784,98	23	0004	2315	Aménag ement de construct	-15 000,00
21	330	2153	Materiel à outillage	-71,80			Total 2315		294 778,88
21	412	2153	Materiel à outillage	-17 200,98	23	304	2318	Au res construction	4 000,00
21	821	2153	Materiel à outillage	-1 189,40	23	304	2318	Au res construction	2 112,00
		Total 2153		-20 356,16			Total 2318		6 112,00
21	020	2163	Materiel de bureau & informatique	-1 894,00	45	822	4551	Opération sous mandat	-25 182,00
21	020	2163	Materiel de bureau & informatique	-3 872,97			Total 4551		-25 182,00
21	020	2163	Materiel de bureau & informatique	-2 400,00	204	822	2041682	Groupement de collectivités	18 500,00
21	020	2163	Materiel de bureau & informatique	-4 288,00			Total 2041682		18 500,00
		Total 2163		-12 464,97			Total dépenses d'investissement		0,00

VSL décision modificative N°2 Mouvements d'ordre

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Solde
66	661	Frais financiers	15 000,00		
013	6419	Remboursement sur rémunération		15 000,00	
042	777	Subventions d'investissement transférées		3 998,88	
023	023	Virement	3 998,88		
		Total fonctionnement	18 998,88	18 998,88	0,00
021	021	Virement		3 998,88	
042	13911	Subvention d'équipement	3 998,88		
		Total investissement	3 998,88	3 998,88	0,00

VU l'avis favorable de la commission des finances et du patrimoine en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

ARTICLE 1 : d'approuver la décision modificative N°2 par chapitres.

11 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020 - RAPPORTEUR : D. CALVET

Les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L 1612-2 de ce même Code. Ainsi, jusqu'au 30 avril, l'Assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette. Les dépenses ainsi autorisées seront reprises au budget primitif de l'exercice suivant.

Vu l'avis favorable émis par la commission « Finances » réunie le 19 novembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2020, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués dans le tableau joint au présent rapport,

Article 2 : de dire que les dépenses ainsi autorisées seront reprises au Budget Primitif de l'exercice 2020.

Direction de la Sécurité, de la Prévention et de la Tranquillité Publique :

12 - OUVERTURES DOMINICALES 2020 DES COMMERCES DE DÉTAIL, ALIMENTAIRES ET DE DÉTAIL EN MAGASIN NON SPÉCIALISÉ - RAPPORTEUR : F. LADRECH

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Macron » a modifié les dispositions relatives aux dérogations accordées par le maire, lesquelles permettent aux établissements de commerce de détail de supprimer le repos dominical de leurs salariés un certain nombre de dimanches dans l'année. Ainsi désormais, le nombre de dimanches est porté de 5 à 12 par an au maximum. La décision du maire doit être prise, par arrêté, après avis du conseil municipal.

Outre les consultations visées à l'article R.3132-21 du Code du Travail (avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées), il est également prévu que la décision du maire soit prise après avis du conseil municipal, et qu'au delà de 5 dimanches, le maire devra solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (E.P.C.I.), dont la commune est membre. Ces dérogations au repos dominical sont accordées par voie d'arrêté après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 22 / Contre : 6 / Abstentions : 0

Décide :

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour les dates suivantes en ce qui concerne les Commerces de détail alimentaire, Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication, Commerce de détail d'autres équipements du foyer, Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé, autres commerces de détail en magasin spécialisé et autres commerces de détail en magasin non spécialisé (commerce de détail non spécialisé d'une large gamme de produits sans prédominance des produits alimentaires, des boissons et du tabac, notamment les activités des grands magasins qui proposent un éventail complet de produits, y compris les articles d'habillement, les meubles, les petits appareils, les

articles de quincaillerie, les produits cosmétiques, les articles de joaillerie, les jouets, les articles de sport, etc...) , à savoir :
12 janvier, 9 février, 12 avril, 28 juin, et les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

ARTICLE 2 : de solliciter l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

ARTICLE 3 : de dire que ces dérogations seront mises en place par arrêté du maire conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Direction des Services Techniques :

13 - TRANSFERT DU POUVOIR CONCÉDANT DE LA CONCESSION DE GAZ AU SDEE 47 - RAPPORTEUR : M. ASPERTI

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département. Les compétences du Sdee 47 ont été étendues en 2007, notamment en matière de distribution publique de gaz, qui est une compétence optionnelle. Il est important que la Commune accepte de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Sdee 47 pour les raisons suivantes :

- cette compétence éminemment technique nécessite une expertise pour son exercice, et requiert ainsi des moyens humains, techniques, et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie ;
- les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent l'efficacité d'un contrôle de l'autorité concédante sur le concessionnaire en charge des missions précitées. L'efficacité d'un tel contrôle requiert des moyens humains et techniques dont la commune ne peut se doter individuellement. La coopération intercommunale en ce domaine permet ainsi une nécessaire mutualisation des moyens. Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz n'obérera pas le dialogue entre la commune et le concessionnaire, bien au contraire, afin de concilier l'objectif légitime d'aménagement du territoire aux contraintes techniques et financières inhérentes au développement des réseaux gaziers ;
- à la maille départementale, le Sdee 47 mène des actions volontaires de développement de la production et de l'injection de gaz vert dans les réseaux publics de gaz, en partenariat avec les collectivités et le milieu agricole ;
- à la maille départementale, le Sdee 47 mène des actions volontaires de développement de la mobilité au gaz naturel pour véhicules (GNV) et de biogaz naturel pour véhicules (BIOGNV), en partenariat avec les collectivités et les professionnels ;
- l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz.

Le Sdee 47 regroupe à ce jour au sein d'un seul contrat de concession les communes historiquement desservies par l'opérateur GRDF sur la base de contrats d'exploitation des réseaux de distribution publique du gaz issus du monopole. Il est de fait en mesure d'exercer le coûteux mais néanmoins primordial contrôle du concessionnaire. De même, le Syndicat peut assurer l'analyse des dossiers d'extension du réseau en veillant à la pertinence des considérations financières conditionnant, selon le concessionnaire, le développement de ces réseaux. Le transfert de la compétence gaz au Sdee 47 n'occasionne pas de contribution dédiée de la commune.

La commune ne percevra toutefois plus la redevance R1 versée par GRDF pour assurer le contrôle de la concession, qui sera désormais perçue par le Sdee 47. En contrepartie, la commune n'aura plus à s'acquitter de l'obligation légale du contrôle du bon accomplissement des missions de service public assurées par le concessionnaire, imposé par l'article L.2224-31 du CGCT, cette obligation sera supportée par le Sdee 47. Elle continuera à percevoir la redevance d'occupation du domaine public (RODP) ainsi que la redevance d'occupation du domaine public provisoire par les ouvrages de distribution de gaz. Elle autorise le Sdee 47 à mener auprès du concessionnaire l'ensemble des actions permettant d'assurer la perception du bon montant de RODP par la commune.
Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au Sdee 47,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : de décider le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), dans les conditions précisées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2020.

14 - CONVENTION EN FAVEUR DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DE PATIENTS DU CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL DE LA CANDÉLIE - MODALITÉS D'INTERVENTION AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES - RAPPORTEUR : M. ASPERTI

La mairie de Villeneuve-sur-Lot a été sollicitée pour accueillir des patients en formation professionnelle d'espaces verts. Ils pourront être intégrés aux équipes municipales afin de mettre en œuvre des projets préalablement définis par les services municipaux en vue d'une collaboration efficace entre le Centre Hospitalier Départemental et la mairie

Il est proposé de signer une convention pour chaque stagiaire fixant la durée du stage et les modalités (réfèrent du Centre Hospitalier Départemental et réfèrent de la Mairie). Cette convention reprendra les objectifs et en particulier le déroulement du stage, précisera la couverture sociale, la responsabilité civile, la discipline, les cadres d'interventions de stage et l'évaluation du stagiaire. Cette convention de stage proposée sera mise en place à titre gracieux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : D'approuver ce partenariat et les termes de la présente convention.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents liés à ce dossier.

Urbanisme :

15 - PROLONGATION DES OPÉRATIONS « FAÇADES » ET « DEVANTURES COMMERCIALES » - RAPPORTEUR : C. LHEZ-BOUSQUET

Ces opérations « façades » et « Devantures Commerciales » sont complémentaires à l'OPAH - RU et contribuent à soutenir les propriétaires dans le cadre de leurs projets de réhabilitation des logements et des commerces. L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain a été prolongée pour une durée d'un an par délibération en date du 12 Septembre 2019. L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain va donc se poursuivre jusqu'en décembre 2020,

Ces opérations ont permis la rénovation de nombreuses façades d'immeubles et de commerces situés au cœur de la bastide et que la poursuite de ces deux opérations est essentielle à la redynamisation du centre ville.

Considérant qu'il est nécessaire de faire un lien avec la démarche Action Cœur de Ville et avec l'étude stratégique récemment lancée pour intégrer la future Opération de Revitalisation Territoriale (ORT). L'enveloppe budgétaire initialement affectée à ces deux opérations était de 300 000 euros pour l'opération « Rénovation de façade » et 150 000 euros pour l'opération « devantures commerciales », soit un total de 450 000 euros pour les 5 années.

L'enveloppe budgétaire nécessaire à la prolongation de ces missions est ainsi fixée à 60 000 euros pour les façades et 30 000 euros pour les devantures commerciales. Le suivi animation de l'opération façades sera réalisé par le cabinet Urbanis chargé du suivi animation de l'OPAH-RU et que le suivi animation de l'opération « Devantures Commerciales » sera assuré par le Pôle Urbanisme et habitat de la CAGV. Un règlement d'attribution des subventions permet d'encadrer l'attribution et le versement des aides. Une commission « Façade et Enseigne » est chargée d'attribuer les subventions,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : de prolonger pour une durée d'un an les opérations « Façades » et « Devantures Commerciales » soit jusqu'à fin décembre 2020.

16 - PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DES INSTALLATIONS DE SYSTÈME DE CLIMATISATION EXISTANTS EMPIÉTANT SUR LE DOMAINE PUBLIC, DANS LA VENELLE DE PARIS - RAPPORTEUR : C. LHEZ-BOUSQUET

La ville porte depuis plusieurs années le projet de réouverture et de réaménagement de la venelle de Paris afin de permettre la création d'accès indépendants aux logements situés au-dessus des cellules commerciales de la rue de Paris. Des systèmes de climatisation volumineux et imposant sont actuellement installés sur les murs donnant sur cette venelle, et qu'ils empiètent sur le domaine public. Ces installations de climatisations constituent un réel obstacle à la réfection de cette venelle. Elles sont inesthétiques et doivent donc être déplacées dans l'intérêt de la voirie et dissimulées afin d'obtenir un réaménagement qualitatif de la venelle,

Le déplacement de ces installations générerait pour les particuliers un coût trop important que la collectivité ne peut imposer aux propriétaires. Les climatisations devant être déplacées sont approximativement au nombre de 10. Le budget estimatif pour le déplacement d'un dispositif est d'environ 3000 euros et que le coût global estimatif est donc de 30 000 euros.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : de prendre en charge les frais de déplacement de ces installations de climatisation incluant la dépose, l'installation dans un nouveau local non vu de l'espace public, la création d'éventuelles nouvelles aérations, les éventuels dispositifs de dissimulation.

Cabinet du Maire :

17 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DE JUMELAGE DE NEUSTADT

Le comité de jumelage Villeneuve/Neustadt a réalisé les projets suivants en 2019 : le thé dansant, la participation à la fête du parc à Neustadt, la participation à la foire expo à Villeneuve-Sur-Lot, l'échange scolaire à Neustadt avec St Catherine.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

ARTICLE 1: d'allouer une subvention exceptionnelle de 664 euros au comité de jumelage Villeneuve/ Neustadt.

18 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DE JUMELAGE DE SAN DONA DI PIAVE

Le comité de jumelage Villeneuve/San Dona Di Piave a réalisé les projets suivants en 2019 : la participation à la foire du Rosario à San Dona Di Piave, la soirée « Les jumelages font leur cinéma», le vernissage de l'exposition de Ciao Italia, l'organisation de la soirée Italienne.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22/ Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 664 euros au comité de jumelage Villeneuve/ San Dona Di Piave.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

19 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DE JUMELAGE DE TROON

Le comité de jumelage Villeneuve/Troon a réalisé les projets suivants en 2019 : la soirée danses écossaises, la soirée Pot Luck Supper, la soirée « les jumelages font leur cinéma et la soirée de Saint Andrew .

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle 335 euros au comité de jumelage Villeneuve/Troon.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

20 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DE JUMELAGE DE BOUAKÉ

Le comité de jumelage Villeneuve/Bouaké a réalisé les projets suivants pour 2019 : la convention de dons, le 40ème anniversaire à Bouaké, la soirée « les jumelages font leur cinéma ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

ARTICLE 1: d'allouer une subvention exceptionnelle de 3000 euros au comité de jumelage Villeneuve/ Bouaké.

21 - CONVENTION ET SUBVENTION À L'UCAV - VILLAGE DE NOËL 2019 - RAPPORTEUR : F. LADRECH

Le village de Noël, qui se déroule sur le parking de la Libération et autour du parvis de l'Église de Sainte-Catherine durant la période du 14 au 31 décembre 2019, participe à la promotion

et à l'animation de la Bastide et des produits du terroir. Le Village de Noël contribue à accroître l'attractivité et à la fréquentation du commerce en centre-ville pendant la période de Noël,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 22 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 26 / Contre : 0 / Abstentions : 2

Décide :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de huit mille cent euros (8000 €) à l'Union des Commerçants et Artisans Villeneuvois pour la réalisation du Village de Noël 2019,

ARTICLE 2 : de dire que la dépense résultant sera prélevée sur le budget de la Commune, qu'un acompte de 50% sera versé avant le 31 décembre 2019 et que le solde le sera à la présentation des comptes financiers de la manifestation certifiés par un expert comptable,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cet effet et notamment la convention à intervenir entre la commune et l'U.C.A.V.

22 - PATINOIRE - SUBVENTION À LA FÉDÉRATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DU GRAND VILLENEUVOIS - RAPPORTEUR : F. LADRECH

La Fédération des Unions Commerciales et Artisanales du Grand Villeneuvois souhaite développer l'offre d'animations par la mise en place d'activités propices à favoriser la fréquentation du centre-ville durant la période des fêtes de fin d'année. Le projet de mise en place d'une patinoire parking de la République durant la période du 14 décembre 2019 au 5 janvier 2020 peut répondre à cet objectif.

Considérant que la Fédération des Unions Commerciales et Artisanales du Grand Villeneuvois propose notamment les prestations suivantes :

- gratuité de la patinoire pour les écoles du territoire communautaire les matinées, durant la période scolaire ;
- l'organisation de soirées privées à l'attention des comités d'entreprises du territoire.

Pour faire face aux frais générés par cette animation, la Fédération des Unions Commerciales et Artisanales du Grand Villeneuvois a également noué un partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois. Considérant que ce projet a pour objectif d'accroître l'attractivité et la fréquentation des commerces en centre-ville.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 21 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 27

Pour : 23 / Contre : 2 / Abstentions : 2

Décide :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention exceptionnelle de vingt mille euros (20 000 €) à la Fédération des Unions Commerciales et Artisanales du Grand Villeneuvois pour la mise en place d'une patinoire.

ARTICLE 2 : de dire que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de la commune (ligne 65-6574-90 / Actions économiques et commerciales).

Direction des Sports et de la Vie Associative :

36 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS DES MISSIONS EXTÉRIEURES OPEX, SECTION DÉPARTEMENTALE - RAPPORTEUR : A. LACOUÉ

L'association a entrepris la démarche d'élever une stèle en mémoire des soldats du Lot et Garonne morts pour la France en Opérations Extérieures. Celle-ci sera située entre le monument Indochine et le monument AFN, au Pont du Rouquet à Agen et que ce lieu deviendra le pôle mémoire du département de la troisième et la quatrième génération du feu. Il sera inscrit sur ce monument les noms de trois des enfants de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 21 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 27
Pour : 27 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide :

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 200€ à la Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures, dont le siège social est situé à la Maison de la Vie Associative, 54 rue de Coquard - 47300 Villeneuve-sur-Lot.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal, sur la ligne 6574-025-65.

Direction des Affaires Culturelles :

37 - KESKILI 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AU RÉSEAU D'AIDE, D'APPUI, D'ÉCOUTE À LA PARENTALITÉ - RAPPORTEUR : B. DELLÉA

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 21 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 27
Pour : 27 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide :

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention de 3 000 € TTC auprès du REAAP47 représentant 4,4 % du montant global du projet, dans le cadre de la labellisation et de la collectivité par cette même structure

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

ARTICLE 3 : d'inscrire au budget la recette correspondante.

38 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE POUR UNE OFFRE DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES NUMÉRIQUES - RAPPORTEUR : B. DELLÉA

Considérant l'offre de ressources numériques (bouquet de services et documents téléchargeables) proposée depuis plusieurs années aux usagers de la bibliothèque grâce au partenariat de la Médiathèque départementale,

Considérant la nécessité pour le Département de réviser le modèle économique de cette offre pour faire face à l'augmentation des coûts de fonctionnement de cette plateforme numérique, et de mutualiser les moyens en créant un groupement de commandes et en recourant à un appel d'offres,

Considérant que le partenariat des communes désireuses d'adhérer à ce groupement de commandes nécessite la signature d'une convention

Considérant l'intérêt pour la bibliothèque de maintenir à son niveau cette offre de service à la population Villeneuvoise dont elle ne serait pas en mesure d'assumer seule la charge directe, pour une participation forfaitaire définie en fonction du nombre d'habitants,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 21 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 27
Pour : 27 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide :

ARTICLE 1 : de valider l'adhésion de la Commune au groupement de commandes proposé par le Département aux communes participantes au réseau de la Médiathèque départementale,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes,

ARTICLE 3 : d'inscrire au budget la dépense annuelle de 2000 € correspondant au niveau de participation forfaitaire des trois grandes communes du département.

Direction de la Réussite Éducative :

39 - VALIDATION DE MISE EN PLACE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (C.L.A.S.) - RAPPORTEUR : G. CLAUDEL-DOURNEAU

Il est nécessaire de proposer, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources complémentaires pour les écoliers, qui en sont démunis dans leur environnement familial et social.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 21 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 27
Pour : 27 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

ARTICLE 1 : d'approuver la mise en place d'un Contrat d'Accompagnement à la Scolarité

Depuis 2009, le dispositif CLAS n'est plus mis en place à Villeneuve-sur-Lot. Au vu des demandes d'accompagnements des enfants et des familles de plus en plus fréquentes, notamment dans les quartiers prioritaires, ce dispositif permettrait à l'ensemble des partenaires éducatifs de s'inscrire dans une nouvelle action commune pour les enfants de la ville.

Ce dispositif propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les **ressources complémentaires** dont ils ont besoin pour **s'épanouir et réussir à l'école** et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

L'accompagnement à la scolarité, notamment centré sur l'**aide méthodologique au travail scolaire**, se déroule hors temps scolaire mais en étroite collaboration avec l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants.

La démarche doit viser la continuité de l'action éducative. La recherche de coordination et d'articulation avec les établissements scolaires est particulièrement recommandée. Cela inclus aussi des liens avec d'autres actions : PEDT, PRE.

Ces actions créent ainsi les conditions d'une prise en compte du rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants, via notamment la **facilitation et la médiatisation des relations avec l'école**.

Le dispositif souhaité reste en lien étroit avec les besoins de l'enfant et de la famille dans la sphère éducative de l'accompagnement scolaire. Le public invité à fréquenter le CLAS est identifié par nos partenaires éducatifs (écoles, P.R.E., familles...).

Il ne doit en aucun cas se substituer à un temps de loisirs de type A.L.S.H. .

C'est pourquoi, l'inscription au CLAS dépendra :

- du besoin évalué par les partenaires et professionnels de l'éducation,
- de la fréquentation de l'enfant aux structures de loisirs
- de la demande des familles et de nos partenaires.

ARTICLE 2 : d'approuver l'organisation prévue pour l'expérimentation de ce dispositif

Quand ? : Sur le temps périscolaire du mercredi après-midi de 13h45 à 16h30.

Où ? : Dans les locaux de l'école élémentaire PAUL BERT.

Pour qui ? : Les enfants scolarisés en cycle 3 (CM1/CM2) de l'école Paul Bert et ne fréquentant pas une autre structure de loisirs.

Nombre d'enfants maximum accueillis : 20.

Inscription uniquement suite à un entretien avec l'enfant et ses responsables légaux. Un livret d'engagement sera également signé par les différents partenaires éducatifs : parent(s), enfant(s), professeur(s) des écoles et accompagnateurs. Ce document contractualisant la participation de l'enfant au dispositif.

ARTICLE 3 : d'approuver le règlement intérieur du CLAS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité est proposé aux enfants orientés par les familles, les enseignants ainsi que les autres partenaires éducatifs. Ce dispositif est gratuit pour les familles.

1/Il est impératif pour l'inscription de chaque enfant, de remplir et de retourner les fiches d'inscription, sanitaire et autorisation parentale.

2/Les séances comprennent un accompagnement scolaire et des activités culturelles et éducatives.

3/La présence régulière de l'enfant est nécessaire, en cas d'absence les familles doivent impérativement prévenir la structure.

4/Les familles peuvent fournir un goûter et une bouteille d'eau.

5/En cas de non respect des engagements par l'une des parties et/ou d'absences répétées, le contrat peut être rompu et l'élève ne sera plus accueilli.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à valider ce dispositif.

Direction de l'Enfance et de la Jeunesse :

40 - CONVENTION ET SUBVENTION À L'ASSOCIATION « SAUVEGARDE » - RAPPORTEUR : M-F BEGHIN

La mission de Prévention Spécialisée poursuit des objectifs éducatifs et s'inscrit dans la politique globale de prévention du Conseil Départemental au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'Association de Prévention Spécialisée « Sauvegarde » vise à organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions auprès des jeunes en difficulté, en rupture ou en risque de rupture avec leur milieu afin de prévenir leur marginalisation et de faciliter leur insertion et leur promotion sociale. Ce partenariat doit permettre, par leurs interactivités, l'accès des jeunes en difficulté aux services dits « de droits commun » offerts à la population de la commune de Villeneuve-sur-Lot.

Dans ce cadre, les parties engagées souhaitent signer une convention définissant les conditions d'exercice de la mission de Prévention Spécialisée sur le territoire villeneuvois et prévoyant l'attribution d'une aide financière municipale correspondant à une part du coût salarial des éducateurs de prévention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 21 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 26

Un élu ne prend pas part au vote

Pour : 26 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs 2019 entre la Ville et l'Association « Sauvegarde »,

Article 2 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € (trente-cinq mille euros) en 2019 auprès de l'Association « Sauvegarde »,

Article 3 : de dire que la subvention sera imputée sur le budget 2019.

Direction des Ressources Humaines :

**41 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN JURISTE -
RAPPEUR : M. LE MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 20 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 26

Pour : 26 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : de redéfinir l'emploi de responsable des affaires juridiques à temps complet en le confiant à un agent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (grade d'attaché territorial ou attaché principal territorial) en raison de la nature et du niveau des missions qui y sont dévolues ;

Article 2 : dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC + 5 et d'une expérience professionnelle significative dans un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial ; indice brut maximum : 642 correspondant au 7ème échelon du grade d'attaché territorial.

Article 3 : de modifier le tableau des emplois en conséquence

Article 4 : DIT QUE la rémunération afférente à cet emploi sera prélevée au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

42 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU RECRUTEMENT DU DIRECTEUR DU THÉÂTRE GEORGES LEYGUES - RAPPEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 20 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 26

Pour : 0 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : de recruter à compter du 01/02/2020 le directeur du Théâtre Georges Leygues sur un emploi de catégorie A, attaché territorial,

Article 2 : dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC + 3 et d'une expérience professionnelle significative dans un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial ; indice brut maximum : 718 correspondant au 9ème échelon du grade d'attaché territorial.

Article 3 : Missions principales

- responsable administratif et financier de l'établissement, responsable du management
- programmation de la saison théâtrale
- développement de projets transversaux avec les structures culturelles de la ville

Article 4 : de modifier le tableau des emplois en conséquence

Article 5 : DIT QUE la rémunération afférente à cet emploi sera prélevée au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

43 - CRÉATION D'UN POSTE D'UN CHARGÉ DE MISSION « GESTION ET ORGANISATION DES POLITIQUES PUBLIQUES CONTRACTUELLES » - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'accompagner les services municipaux et de coordonner leurs actions lors de la mise en œuvre de projets appelant à une contractualisation, et de suivre l'ensemble des procédures associées :

- montage et pilotage de projets
- concertation, information auprès des partenaires et publics concernés
- suivi administratif et financier
- bilan et évaluation des actions mises en œuvre

Considérant également la nécessité d'avoir un référent Ville des politiques publiques contractuelles auprès notamment de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 20 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 26

Pour : 26 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : de créer un emploi de chargé de mission pour la gestion et l'organisation des politiques contractuelles à temps complet en le confiant à un agent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (grade d'attaché territorial) en raison de la nature et du niveau des missions qui y sont dévolues ;

Article 2 : dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC + 5 et d'une expérience professionnelle significative dans un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial ; indice brut maximum : 778 correspondant au 10ème échelon du grade d'attaché territorial.

Article 3 : de modifier le tableau des emplois en conséquence

Article 4 : DIT QUE la rémunération afférente à cet emploi sera prélevée au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

44 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL À LA CAGV - SERVICE ACHATS - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre de la coopération entre l'agglomération et la commune, le Maire informe le Conseil que Madame Claire GUYON, rédacteur territoriale, sera mise à disposition, dans le cadre d'une réadaptation à l'emploi auprès de la Communauté d'agglomération pour des missions d'achats et groupements d'achats au service magasin-achats à compter du 1^{er} décembre 2019, pour la totalité de son temps de travail hebdomadaire, pour une période de 5 mois renouvelable. Considérant que cette mise à disposition est faite à titre gracieux et ne donnera lieu à aucun remboursement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 20 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 26

Pour : 26 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1er : de prendre acte de la mise à disposition à titre gracieux de Madame Claire GUYON auprès de l'agglomération du Grand Villeneuvois pour la totalité de son temps de travail hebdomadaire à compter du 1^{er} décembre 2019 pour une période de 5 mois renouvelable,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAGV

45 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 20 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 26
Pour : 26 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide :

CRÉATION

Article 1er : d'accepter la modification du tableau des emplois permanents telle qu'elle est exposée ci-après :

Emploi/Grade		Durée	Nombre
FILIERE ANIMATION			
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TC	1
FILIERE TECHNIQUE			
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	TC	2

Article 2 : de rappeler que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice courant et suivants.

Direction Générale des Services :

46 - FOYER JEUNE TRAVAILLEURS (RUE PARMENTIER ET RUE DE LA CONVENTION) - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D'UN PARKING - COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N° 118 EN DATE DU 12/09/2019 - RAPPORTEUR : M. ASPERTI

Par délibération en date du 12 septembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de confier à Habitalys, par voie de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, les travaux d'aménagement d'un parking couvert au rez-de-chaussée de l'immeuble destiné à accueillir le Foyer Jeunes Travailleurs, situé rue de Parmentier et rue de la Convention.

Ce mandat à Habitalys est assorti d'un recours à un groupement de commandes pour effectuer les travaux, il est aussi possible d'effectuer ces travaux par le biais d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 21 / Représentés : 6 / Suffrage Exprimés : 27
Pour : 27 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide :

Article 1 : de compléter la délibération n°118 en date du 12 septembre 2019 en donnant la possibilité de confier à Habitalys, par voie de maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux d'aménagements du parking couvert au rez-de-chaussée de l'immeuble destiné à accueillir le Foyer Jeunes Travailleurs, situé rue de Parmentier et rue de la Convention.

Article 2 : de dire que les autres dispositions contenues dans la délibération n°118 en date du 12 septembre 2019 sont maintenues.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Article 4 : de dire que les dépenses afférentes seront prélevées sur le budget communal.

Pas de questions diverses abordées

Fin de la réunion : 20 H 40.

Le Conseiller Municipal,

Désigné Secrétaire de séance,



Julien GIRARD

